



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 11 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 04 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Valérie ESCOFFIER a quitté la séance après la délibération n° 07.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_07_11072022

Objet : Convention d'aménagement avec Isère Aménagement : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale - CRACL n°2 en date du 31/12/2021

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'article 17.1 de la convention d'aménagement du secteur du chevalement, le compte-rendu annuel à la collectivité intégrant le bilan actualisé au 31/12/2021 a été présenté oralement aux élus membres du comité de pilotage.

Il indique que la version rédigée a été reçue en mairie le 28 juin dernier.

Le contenu des comptes-rendus annuels d'activités est précisé dans l'article L300-5 du code de l'urbanisme repris dans l'article L1523-3 du CGCT. Ils doivent faire l'objet d'un vote en Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que le CRACL n°1 avait été présenté et validé lors de la séance du 28 juin 2021.

Monsieur le Maire présente le CRACL établi par la société Isère Aménagement au 31/12/2021 au Conseil municipal.

Le montant des dépenses d'investissement cumulées et constatées au 31/12/2021 s'élève à 155 649 € HT (concernant les postes de dépenses suivants : acquisitions foncières – honoraires géomètre – rémunération du concessionnaire), dont 110 016 € pour l'année 2021. Le montant des recettes cumulées et constatées s'élève à 0 € HT pour l'année 2021.

Il est précisé qu'un exemplaire du document a été transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'opération d'aménagement du secteur du chevalement arrêté au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213804990-20220711-D_07_11072022-DE

Le CRACL susmentionné sera annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 12 juillet 2022.
Le Maire, Emile BUCH.*



Objet : Convention d'aménagement avec Isère Aménagement : Compteur-Rendu
Annulé à l'collectivité locale - C.R./L n°2 en date du 31/12/2021

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'article 17.1 de la convention
d'aménagement du secteur de l'éclairage public, le compteur-rendu annulé à la collectivité
sera réintégré au bilan annuel au 31/12/2021 et sera présenté conformément aux modalités du
compte de pilotage.

Il indique que le service est chargé de faire passer le 2^e trimestre
à l'ordonnancement des dépenses et de faire passer le 1^{er} trimestre au compte
de l'ordonnancement des dépenses. Le 1^{er} trimestre est passé dans l'état d'un compte
de l'ordonnancement des dépenses. Le 2^e trimestre est passé dans l'état d'un compte
de l'ordonnancement des dépenses. Le 3^e trimestre est passé dans l'état d'un compte
de l'ordonnancement des dépenses. Le 4^e trimestre est passé dans l'état d'un compte
de l'ordonnancement des dépenses.

Le Maire précise que le CRACL est en cours de traitement et sera
présenté au conseil municipal.

Le Maire précise que le CRACL est en cours de traitement et sera
présenté au conseil municipal.

Le Maire précise que le CRACL est en cours de traitement et sera
présenté au conseil municipal.

Le Maire précise que le CRACL est en cours de traitement et sera
présenté au conseil municipal.